

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AJ
N° 2022 / 163

OBJET : TRAVAUX D'ABATTAGE DE GRANDS ARBRES EN BORDURE DE VOIRIE RUE DE REINEBOURG / ANGLE DE LA RUE AUGUSTE REY - DU LUNDI 21 NOVEMBRE AU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise JARD'ECO sise 5 rue Ferrié – 95300 Ennery, concernant les travaux d'abattage d'arbres en bordure de voirie rue de Reinebourg, à l'angle de la rue Auguste Rey à Saint-Prix, pour le compte de l'entreprise NEREV SERVICES mandatée par M. DUPONT, propriétaire de la parcelle située au 2 rue de Reinebourg, 95390 Saint-Prix ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du lundi 21 novembre au samedi 26 novembre 2022, l'entreprise JARD'ECO est autorisée à procéder aux travaux d'abattage d'arbres en bordure de voirie rue de Reinebourg, à l'angle de la rue Auguste Rey à Saint-Prix.

ARTICLE 2 - Les travaux seront effectués entre 09h00 et 16h30.

ARTICLE 3 - Les souches des arbres abattus seront rognées jusqu'à la terre naturelle.

ARTICLE 4 - Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :

- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h ou à l'allure du pas,
- ✓ Le stationnement sera interdit sur les zones réservées à l'avance par l'entreprise,
- ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière,
- ✓ **Pendant la réalisation des travaux, la circulation de la rue de Reinebourg sera maintenue et alternée manuellement par 2 hommes « trafic » dédiés.**

ARTICLE 5 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le

trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place accompagnée de la signalétique adéquate.

Article 1 - L'entreprise JARD'ECO devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :

- ✓ Aux services de police et moyens de secours
- ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés
- ✓ Aux divers passages de véhicules de collectes des déchets

Article 2 - Après travaux, les rues impactées seront remises en circulation normale. Les travaux de réfections définitives seront à réaliser en accord avec les services techniques de la commune.

Article 3 - En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 5 - Le présent arrêté et les panneaux d'information seront affichés en tous points utiles et sous contrôle de la direction des Services Techniques.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise JARD'ECO et à l'entreprise NEREV SERVICES ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Idéo-Environnement, Les Calèches de Versailles.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Transdev.

Saint-Prix, le 14 novembre 2022

 **Le Maire,**

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le